

M

L.R. A.R.n° :

ENEDIS  
Direction régionale Nord Midi Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
31140 SAINT ALBAN

à le

Point de livraison (PDL) :

Objet : Votre courrier intitulé « obstruction à l'accès au compteur »

Madame, Monsieur,

Je vous ai signifié par courrier recommandé le .....mon refus de la pose d'un compteur « linky » mais suite aux méthodes employées par vos sous-traitants j'ai été dans l'obligation d'interdire l'accès de mon coffret de comptage extérieur.

Suite à votre courrier, en date du ....., m' enjoignant par menace d'en libérer l'accès, je vous rappelle que ce coffret extérieur renfermant le matériel de comptage et de raccordement au réseau électrique, qui appartient à la collectivité territoriale, est mien puisqu'il est un bien immeuble (art.516/525 code civil).

J'ai le droit d'en disposer, d'en protéger l'accès et de le clore (art.647 code civil), puisqu'il renferme un élément pouvant signaler mon absence, voire même me mettre en cause dans une tentative de fraude. En effet, si une personne malveillante enlevait les scellés du compteur à mon insu ou le dégradait d'une manière quelconque, cela pourrait entraîner une suspension à l'accès au réseau public de distribution à votre initiative aussi vous comprendrez que, protégé par la Loi et mon libre arbitre, mon coffret restera clos.

Vous me demandez de retirer ces protections pour « raison de sécurité ». Protéger mon coffret extérieur et le compteur qu'il contient ne comporte pas plus de risque en matière de sécurité que pour les usagers disposant d'un compteur intérieur qui ne sont pas tenus de vous laisser leur porte ouverte ! Les services de secours sont aptes à libérer un accès logement ou à casser un cadenas. Ce droit, qui leur est accordé, je vous le refuse fermement et vous informe que toute destruction de mon bien entraînerait votre responsabilité et une plainte serait déposée.

Toute pose d'un compteur « linky » contre mon gré serait suivie d'une procédure judiciaire car relevant d'une « pose forcée » subséquente à une violation de mon domaine privé et destruction de bien privé. Pour rappel, référez-vous au jugement au fond du 20 juin 2017 du tribunal de proximité de La Rochelle.

Bien évidemment je m'engage à vous faire parvenir, au regard du code de la consommation (art.L224-12), un relevé d'index régulier et à vous en donner accès à votre demande et à date convenue pour effectuer votre contrôle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.